

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 14/11/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **TABARD AUTOS DEMOLITION**

65 rue des Etats-Unis  
69800 Saint-Priest

Références : UDR-SSDAS-25-313-MF  
Code AIOT : 0006104086

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2025 dans l'établissement TABARD AUTOS DEMOLITION implanté 65 rue des Etats-Unis 69791 Saint-Priest. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite de contrôle avait pour objectif de contrôler l'état d'avancement des opérations de cessation d'activité déclarées par l'exploitant et de statuer, in fine, sur la pertinence de l'arrêté de mise en demeure de 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TABARD AUTOS DEMOLITION
- 65 rue des Etats-Unis 69791 Saint-Priest
- Code AIOT : 0006104086
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Saint-Priest exerce essentiellement une activité de revente de véhicules légers et de deux roues accidentés (pour la plupart en attente d'expertise à leur arrivée sur le site), il y a très peu de véhicules directement vendables. La société exerce aussi la revente de pièces détachées.

Le site ne reçoit que très peu de véhicules hors d'usage, une dizaine par an, et ces derniers sont très rapidement (sous 24 à 48h) envoyés sur le site de La Verpillère (38) pour dépollution.

L'exploitant a précisé que les véhicules accidentés provenaient essentiellement de garages, lesquels procèdent à l'enlèvement des liquides polluants restants dans le véhicule. L'exploitant ajoute qu'une vérification est effectuée lors de la réception des véhicules sur le site (le véhicule est hissé à l'aide d'un chariot) et que le site est imperméabilisé en intégralité.

L'exploitant a déclaré, le 30 septembre 2025, la cessation totale des activités du site.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 26/04/2022	Levée de mise en demeure
2	Vérification périodique et maintenance des équipements	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24	Sans objet
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/11/2025, article R512-46-25	Sans objet
4	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/11/2025, article R512-46-26	Sans objet
5	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/11/2025, article R512-46-27	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

**Eu égard aux constats de l'inspection du 13 novembre 2025 détaillés dans le présent rapport, l'Inspection propose à Madame la Préfète de lever l'arrêté de mise en demeure du 26 avril 2022.**

En effet, l'inspection a constaté la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de mise en sécurité du site dans le cadre du processus de cessation. La notification de l'arrêt total des activités du site a été transmis par l'exploitant le 30 septembre 2025.

Le site est désormais occupé par une nouvelle société, qui ne relève pas d'une activité soumise à la réglementation des ICPE.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise en demeure**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 26/04/2022
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rétention des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société TABARD AUTOS DÉMOLITION, située 65 rue des États-Unis à Saint-Priest est mise en demeure de mettre en place sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté des mesures pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1.
<b>Constats :</b>  La société TABARD AUTOS DÉMOLITION, située 65 rue des États-Unis à Saint-Priest a déclaré le 30 septembre auprès de Madame la Préfète la cessation totale et définitive de ses activités. L'inspection du 13 novembre a permis de constater la cessation des activités et le départ effectif du site de la société.  Par conséquent, la mise en demeure du 26 avril 2022 devient caduque et peut être levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 2 : Vérification périodique et maintenance des équipements**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Conformité électrique
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur
<b>Constats :</b>  Lors de la précédente inspection menée en 2023, l'Inspection avait relevé des écarts concernant le contrôle de la conformité des équipements électriques.  Dans le cadre des opérations de mise en sécurité du site dont la mise en oeuvre est attendue dans le cadre de la cessation, la mise en sécurité des installations électriques est essentielle. Au cours de l'inspection, l'exploitant a expliqué que la nouvelle société, désormais installée sur le site, avait procédé à la rénovation complète de l'ensemble des installations électriques. Ce sujet n'appelle donc pas de remarque particulière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/11/2025, article R512-46-25

Thème(s) : Situation administrative, Mise en sécurité

Prescription contrôlée :

I.- Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

III.- Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

Constats :

La société TABARD AUTOS DÉMOLITION a transmis le 6 novembre 2025 une "ATTESTATION DE MISE EN OEUVRE DES MESURES DE MISE EN SECURITE POUR DES INSTALLATIONS MISES À L'ARRÊT DÉFINITIF" (ATTES-SECUR), datée du 31 octobre 2025, délivrée par une entreprise certifiée.

L'inspection du 13 novembre a permis à l'Inspection de constater que la mise en sécurité du site, conformément aux informations mentionnées dans l'attestation, comporte les mesures suivantes :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et des déchets ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

L'Inspection a par ailleurs pu constater l'inertage des deux cuves enterrées présentes sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/11/2025, article R512-46-26

<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Usage futur
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>I.-Lorsque l'exploitant procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 et que le ou les usages des terrains concernés ne sont pas déterminés par l'arrêté d'enregistrement, le ou les usages à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article et à la typologie des usages définie au I de l'article D. 556-1 A.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La société TABARD AUTOS DÉMOLITION a procédé, conformément à ses obligations réglementaires, à la transmission de sa proposition d'usage futur à la Métropole de Lyon et au propriétaire du site. L'usage futur proposé est "industriel", conformément au zonage du PLU en vigueur.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 13/11/2025, article R512-46-27
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Réhabilitation
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>I.- Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 et que le ou les usages des terrains concernés sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-46-26, l'exploitant transmet au préfet, dans les six mois qui suivent l'arrêt définitif, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, compte tenu du ou des usages prévus pour les terrains concernés. Toutefois, ce délai peut être prolongé par le préfet pour tenir compte des circonstances particulières liées à la situation des installations concernées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La société TABARD AUTOS DÉMOLITION a mandaté une entreprise certifiée afin de procéder à la réalisation du mémoire de réhabilitation. L'exploitant a indiqué que l'entreprise avait d'ores et déjà procédé à des carottages à divers endroits du site afin de procéder à une expertise de l'état des sols. Au regard des informations fournies dans l'ATTES-SECUR une zone de contamination aux hydrocarbures a été identifiée. Cette zone devra être analysée afin d'évaluer, entre autres, la compatibilité sanitaire par rapport à l'usage défini (industriel).</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Le mémoire de réhabilitation doit être transmis dans les 6 mois suivant la mise à l'arrêt définitive des installations.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

